



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 12 juillet 2018

n° 127-18 C

Objet : *RD - Modification du Programme local de l'habitat 2014-2019*

- date de convocation le 06 juillet 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Julien Donzel

Chambéry

Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret

La Ravoire

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Pierre Garnier

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Luc Meunier

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Jean-Luc Deye

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 2

Michel André - Maryse Fabre

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Frédéric Bret à Christophe Richel - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de David Dubonnet à Lionel Mithieux - de Pierre Duperier à Jean-Luc Berthalay - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Mustapha Hamadi à Alexandra Turnar - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Henri Dupassieux - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Françoise Van Wetter à Jean-Michel Picot

- conseillers excusés : 6

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Daniel Grosjean - Dominique Mornand - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 12 juillet 2018

délibération n° 127-18 C

objet **RD - Modification du Programme local de l'habitat 2014-2019**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération est dotée d'un Programme local de l'habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

L'article L.302-4 du code de la construction et de l'habitation dispose que le Programme local de l'habitat fait obligatoirement l'objet, dans un délai de deux ans, d'une modification pour prendre en compte de nouvelles obligations applicables aux communes de son territoire en application des articles L. 302-5 et suivants (relatifs aux obligations en matière de logements sociaux issues de la loi SRU).

Dans le cadre du PLH 2014-2019, les objectifs de production de logements sociaux sur les communes en rattrapage au titre de la loi SRU ont été mutualisés. Suivant les dispositions de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, la possibilité de recourir à la mutualisation des objectifs triennaux n'est plus possible au-delà d'une période triennale.

Le PLH ayant acté une mutualisation sur la durée totale de six ans, les objectifs de ces communes doivent être mis en conformité avec les objectifs de rattrapage triennaux de la période 2017-2019 notifiés aux communes. Les nouveaux objectifs sont détaillés en annexe.

Par conséquent, une procédure de modification doit être engagée.

Le projet de modification, ci-joint, sera transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L302-4 II. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le projet de modification sera approuvé ensuite par le Conseil communautaire.

Vu les statuts de Chambéry métropole qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu l'avis de la commission chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage du 4 décembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de modification permettant d'engager la procédure de modification du Programme local de l'habitat 2014-2019 tel que détaillé ci-dessus et dans le document ci-joint,

Article 2 : **autorise** le président à transmettre pour avis le projet de modification au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L.302-4 du code de la construction et de l'habitation.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 127-18 C

Objet de l'acte : RD - Modification du Programme local de l'habitat 2014-2019

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 12 juillet 2018

Annexe : Annexe modification PLH;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180712-lmc1H21109H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21109H1

Date de transmission en Préfecture : 20 juillet 2018

Date de réception en Préfecture : 20 juillet 2018